



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT
Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 MARS 2018

DELIBERATION

N° 18.11

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Membre du conseil municipal : 23

Membre en exercice : 23

Membre présents : 17

Membres absents : 1

Membres absents représentés : 5

Membres votants : 22

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par courrier reçu le vingt mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Yves GAUME, Maire.

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN - Alain JACQUET - Philippe LAURENT - Marie-Claude CHITRY-CLERC - Gérard PARIS - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Virginie SCHLOESSINGER - Claudine PILLODS - Marie-Christine GRANDJEAN - David JOGUET - Patricia SCHMUCK - Michel GARDES - Philippe REJONY

Absents représentés : Séverine MOINAULT représentée par Marie-Christine GRANDJEAN - Patricia ROVEDA représentée par Raphaële KOELL - Nathalie DUFOUR représentée par Yves GAUME - Alain AUDOINEAU représenté par David JOGUET - Mario PEREIRA représenté par Gérard PARIS

Absents : Johanna KALBE

Secrétaire de séance : Marie-Claude CHITRY-CLERC

CONSIDERANT que suite à l'annulation de son PLU par la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nancy par jugement en date du 2 juillet 2015, la Commune d'Essert a prescrit une nouvelle fois l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 ;

Cette procédure est aujourd'hui aboutie. Le nouveau dossier de PLU peut être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

CONSIDERANT que la délibération de prescription du PLU prévoyait :

- la mise en place d'un registre en Mairie, à disposition des habitants, aux horaires d'ouverture du secrétariat,
- la création d'une adresse mail de contact,
- la tenue d'au moins deux réunions publiques,
- la parution d'articles dans la revue municipale,

la mise en ligne d'articles sur le site internet de la commune d'Essert

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modalités a été respecté, à savoir :

- Ouverture d'un registre en mairie : Ce registre a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Mise à disposition de l'ensemble des documents (Diagnostic, PADD, Plan de zonage, Etc) Ce dernier comporte 6 (six) demandes ou observations. L'ensemble de ces demandes ont reçu réponse par courrier, mail.
- Des parutions de plusieurs articles dans le bulletin municipal :
 - Bulletin n°40 (Hiver 2015-2016, article sur l'annulation, la modification du POS et la mise en œuvre du nouveau PLU (mention des modalités de concertation),
 - Bulletin n°42 (Automne 2016), article suite à la réunion publique,
 - Bulletin n°43 (Hiver 2017), information sur le débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil municipal,
 - Bulletin n°45 (Automne 2017), retour sur la 2^{ème} réunion publique du PLU.
- Des parutions d'articles dans la presse locale (Est Républicain) :

- 2 octobre 2015, sur la séance de conseil municipal du 28 septembre 2015 (prescription du PLU),
- 26 janvier 2016, à propos de la cérémonie des vœux,
- 5 juillet 2016, sur le déroulement de la réunion publique,
- 27 octobre 2016, concernant le débat sur le PADD en conseil municipal,
- 15 juillet 2017, retour sur le conseil municipal du 12 juillet informant de l'obligation pour le PLU de réaliser une étude supplémentaire d'évaluation environnementale
- La tenue de deux réunions publiques en collaboration avec l'AUTB :
 - **29 juin 2016** : environ 30 participants, Réunion annoncée sur le site internet de la commune (à partir du 6 juin), sur le panneau lumineux de la ville, par affichage en mairie, dans la presse (24 juin 2016) et dans le bulletin municipal (n°41, Été 2016).
 - **20 juin 2017** : environ 35 participants, Réunion annoncée sur le site interne à partir du 29 mai 2017, sur le panneau lumineux de la ville, par affichage en mairie, dans la presse locale (11 juin 2017) et dans le bulletin municipal n°44 (Printemps 2017)
- L'utilisation du site internet de la commune :
 - Mise en ligne de la présentation du projet de PLU lors de la réunion publique (au cours de mois de juillet 2016),
 - Mise en ligne des documents de travail (diagnostic, PADD, règlement, zonage, expertises des zones humides) au cours du mois de mai 2017

CONSIDERANT que la concertation a même été élargie puisque M. le Maire a évoqué la démarche d'élaboration du PLU lors de la cérémonie des vœux en mairie le 22 janvier 2016.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et L.153-14 du code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal, en date du 28 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 24 octobre 2016 ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes

CONSIDERANT le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, préalablement à l'enquête publique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 4 voix contre) décide :

- **De tirer le bilan de la concertation qui, au vu de l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;**
- **D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Essert, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est transmis pour avis aux personnes suivantes :

- **Mme la préfète du Territoire de Belfort,**
- **Mme. la présidente du conseil régional,**
- **M. le président du conseil départemental,**
- **M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort,**
- **M. le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**
- **M. le président du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),**
- **M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,**
- **M. le président de la chambre de métiers,**
- **M. le président de la chambre d'agriculture interdépartementale du Doubs et du**

- Territoire de Belfort,**
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes,
 - à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée durant un mois en mairie d'Essert.

Elle est également transmise en préfecture avec le projet de PLU arrêté.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Date d'affichage : 27/03/2018

Date de retrait : 28/04/2018

**Le Maire
Yves GAUME**

